



Mauguio, le mardi 6 avril 2021

## Convocation

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 avril 2021

Madame, Monsieur, Chère et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en l'Hôtel de Ville, Place de la Libération à Mauguio le :

**LUNDI 12 avril 2021 à 14 h 30**  
*Salle du Conseil Municipal*

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chère et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yvon BOURREL



**Conformément aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera sans public. Seuls les élus seront autorisés à accéder à la salle. La séance sera retransmise en direct sur le site internet de la commune.**

# ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021



1	Décisions municipales et informations diverses <b>Rapporteur : Y. BOURREL</b>
2	Vote des taux 2021 <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
3	Approbation de la convention de gestion tripartite pour l'aire de stationnement du Lido du Petit au Grand Travers ( <i>annexe</i> ) <b>Rapporteur : Y. BOURREL</b>
4	Fixation des tarifs sur les aires de stationnement de la station balnéaire de Carnon <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
5	Lancement de la délégation de service public des lots de plage 7, 8, 9 et 10 ( <i>annexe</i> ) <b>Rapporteur : Y. BOURREL</b>
6	Exonération totale des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains dépendant des concessions municipales d'affichages <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
7	Actualisation de la participation aux frais des élèves en classe maternelle et élémentaire résidant sur la commune versée à l'école privée Notre Dame sous contrat d'association <b>Rapporteur : S. CRAMPAGNE</b>
8	<b>APPEL D'OFFRES :</b> A / Accord-cadre de travaux d'impression pour le service communication – relance du LOT 2 Impression grand format – supports spécifiques B / Accord-cadre de nettoyage des voiries urbaines communales et prestation de service pour la propreté urbaine <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
9	Demande de subvention complémentaire auprès de la DREAL Occitanie pour les études relatives à la requalification du Jardin du Bosquet <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
10	Fixation des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
11	Reprise de provision pour dragage Port de Carnon <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
12	<b>Modifications d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Budget du Port :</b> A / N° AP-2020-917 Démolition / reconstruction de la Capitainerie B / N°AP-2020-927 Modernisation de la zone technique Est et ses A.O.T. <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
13	Modification de l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement Budget du Port N° AE-2020-928 Travaux d'entretien de dragage <b>Rapporteur : C. FAVIER</b>
14	Avenant financier au marché de maîtrise d'œuvre du dragage des Ports de la Baie d'Aigues-Mortes ( <i>annexe</i> ) <b>Rapporteur : Y. BOURREL</b>

15	Groupement de commande avec la ville de Pérols pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des sédiments de dragage du Port de Carnon sur la commune de Pérols <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : Y. BOURREL</b>
16	Attribution d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de l'exercice d'une activité économique sur le Port de Plaisance de Carnon (34130)- Lot 2 (bâtiment zone Est) et Lot 3 (Stockage à terre).	<b>Rapporteur : D. BALZAMO</b>
17	Nouvelle Capitainerie de Carnon – Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif	<b>Rapporteur : F. DENAT</b>
18	Nouvelle Capitainerie de Carnon – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire	<b>Rapporteur : F. DENAT</b>
19	Base nautique Marcel BUFFET à Carnon – Autorisation de dépôt d'un permis de construire de régularisation	<b>Rapporteur : F. DENAT</b>
20	Base nautique M.BUFFET à Carnon – Autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire	<b>Rapporteur : F. DENAT</b>
21	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement du Boulevard Honoré d'Estienne d'Orves (D172 ENTRE LES PR10+570 ET 10+800) <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : F. DENAT</b>
22	Mis à jour du tableau des effectifs	<b>Rapporteur : S. CRAMPAGNE</b>
23	Recrutement – accroissement saisonnier d'activité 2021	<b>Rapporteur : S. CRAMPAGNE</b>
24	Classe transplantée 2020-2021 – Ecole publique J.D'ARBAUD élémentaire : Convention avec le centre d'hébergement <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : S. CRAMPAGNE</b>
25	Convention pour la surveillance des plages avec la SNSM pour l'année 2021 <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : L. TRICOIRE</b>
26	Adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : L. TRICOIRE</b>
27	Demande de renouvellement de classement de Manguio Carnon en commune touristique	<b>Rapporteur : L. BELEN</b>
28	Convention pluriannuelle d'objectifs de l'Office Municipal de Tourisme de Manguio Carnon <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : L. BELEN</b>
29	Partenariat pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival « Les Internationales de la Guitare » <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : P. MOULLIN-TRAFFORT</b>
30	Partenariats dans le cadre de la 32 <sup>e</sup> Romeria del Encuentro <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : P. MOULLIN-TRAFFORT</b>
31	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise COVID-19 : A / Soutien à la culture B / Association « AFM TELETHON »	<b>Rapporteur : P. MOULLIN-TRAFFORT</b>  <b>Rapporteur : L. GELY</b>
32	Approbation de la convention de partenariat « Lire à la mer » 2021 <i>(annexe)</i>	<b>Rapporteur : P. MOULLIN-TRAFFORT</b>
33	Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine privé de la commune	<b>Rapporteur : C. FAVIER</b>

Les documents faisant l'objet d'une délibération à l'ordre du jour du conseil, non joints à la présente convocation, sont disponibles sur simple demande des Elus au Secrétariat Général, et peuvent être consultés directement sur place. Seuls les documents de taille réduite (max. 15 pages) ou dont le format d'origine le permet, pourront être envoyés par mail ou télécopie.

Note de synthèse

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 avril 2021

### Projets de délibérations

#### 1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### A / Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
10	12.02.21	Rétrocession Concession R39 - GUIRAUD Marie Ange	/	/	689,00 €
11	12.02.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention à Madame Anne Sophie BOULENC - Réfection façade 1 rue Marcelin Albert	/	/	1 524,49 €
12	12.02.21	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon. (marché subséquent n°7)		/	65 083,62 €
13	15.02.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation jeux vidéo – découverte de jeux multi-joueurs	mercredi 17 février 2021	100,00 €
14	15.02.21		Atelier autour du cinéma et de ses techniques	mardi 16 février 2021	215,20 €
15	18.02.21		Atelier Roman Photos	du mardi 23 au vendredi 26 février 2021	632,00 €
16	18.02.21	Vente de mobilier sur le site Agorastore	/	/	3 076€
17	08.03.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Annulation de la DM N°11 en date du 12 février 2021 relative à la Subvention à Madame Anne Sophie BOULENC - Réfection façade 1 rue Marcelin Albert			551,34 €
18	15.03.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle de marionnettes "Là"	les 16, 22, 23, 29 et 30 mars 2021	5 535,00 €
19	22.03.21	Mise à disposition gracieuse de la salle Rosa Parks dans le cadre du soutien à la création à la Cie Les Robinsons			

20	22.03.21	Mise à disposition gracieuse de la salle Rosa Parks dans le cadre du soutien à la création à la Cie Les Robinsons			
21	25.03.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers dessin, aquarelle et carnets de voyage	samedis 27 mars, 10 et 17 avril 2021	758,00 €
22	29.03.21	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie Marie Louise Bouillone			
23	29.03.21	Modification de la régie de recettes en régie d'avance et de recettes des animations sportives – 183 - Modifie la décision municipale n°77 du 30 novembre 2020 (ajout d'une régie d'avance)			
24	30.03.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers d'écriture	mars à octobre 2021	1350,65 €

**B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :**

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES » POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE POLICE ET LA CAPITAINERIE DE CARNON Marché n°20045				-	24 213.67€ TTC
Lot n°1 : Assurance « dommages ouvrage » pour la réhabilitation du poste de police	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	1	-	4 945.19€ TTC
Lot n°2 : Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage pour la réhabilitation du poste de police	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	2	-	2 223.75€ TTC
Lot n°3 : Assurance « dommages ouvrage et garanties complémentaires » pour la démolition-reconstruction de la Capitainerie de Carnon	SMABTP	75739 PARIS	3	-	12 354.15€ TTC
Lot n°4 : Assurance « tout risque chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » pour la déconstruction-reconstruction de la Capitainerie de Carnon	ASSURANCES PILLIOT	62120 AIRE SUR LA LYS	4	-	4 690.58€ TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
<b>SERVICES DE TELECOMMUNICATION FIXE ET INTERNET POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO-CARNON</b> Marché n°20044 Lot n°1 : Service de téléphonie fixe numéris et TrunkSip Lot n°2 : Téléphonie fixe ligne analogiques ou IP				Montant maximum annuel HT : 47 500€ HT	Montant maximum annuel TTC : 57 000€
	SFR	75015 PARIS 15	1	Montant maximum annuel HT : 12 500€	Montant maximum annuel TTC : 15 000€
	STELLA TELECOM	06560 VALBONNE	2	Montant maximum annuel HT : 35 000€	Montant maximum annuel TTC : 42 000€

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
<b>ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON</b> Marché n°20032					
Lot n°7 : Produits d'entretien de voirie	RCI FRANCE	07302 TOURNON SUR RHONE	7	Montant maximum annuel HT : 20 000€	Montant maximum annuel TTC : 24 000€
<b>SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON</b> Marché n°20041	SMACL	79031 NIORT			Montant annuel provisionnel TTC : 142 808.19€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

**2. VOTE DES TAUX 2021 :**

Madame l'adjointe aux Finances expose au membre du Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, la commune se voit transférer en 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département (21.45%) qui viendra s'additionner au taux communal (17.60%).

**Pour mémoire les taux 2020 :**

Taxe d'habitation : 14.68%  
 Taxe sur le foncier bâti : 17.60%  
 Taxe sur le foncier non bâti : 90.26%

Par conséquent le nouveau taux de référence **2021 de TFPB** de la commune est de 39.05% (TFPB départementale 21,45% + TFPB communale 17,60%).

Madame l'adjointe aux finances propose de prendre acte du nouveau taux de référence pour l'année 2021, de ne pas augmenter les taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti et voter les taux suivants :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 39.05%

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 90.26%

Ces dispositions sont sans impact à la hausse pour les contribuables locaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2021.

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU LIDO DU PETIT AU GRAND TRAVERS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les terrains du Conservatoire du littoral sur le secteur du Lido du Petit au grand travers comportaient des stationnements implantés au fil des décennies de façon anarchique et non sécurisés.

Le projet de renaturation du site a engagé une requalification complète de ces espaces en structurant notamment une offre de stationnement dans une aire dédiée et façonnée avec quelques aménagements légers (WC secs, cheminement notamment en platelage bois jusqu'à la plage etc.).

Ces stationnements donnent aujourd'hui librement accès à l'espace naturel du Conservatoire du littoral via des passages identifiés et entretenus mais également à celui du domaine public maritime dont les usages prépondérants relèvent de la gestion communale.

La commune propose aujourd'hui d'introduire des travaux d'aménagement complémentaires de cette aire de stationnement pour la saison estivale afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, cela en parfaite concordance avec les objectifs de préservation du site naturel et de son paysage, portés par le Conservatoire du littoral.

L'opération consiste à disposer sur le site en deux points des aménagements réversibles permettant d'une part l'encaissement du droit de place et d'autre part le contrôle des sorties dans le but d'optimiser la gestion du stationnement comme suit :

Entrée du site, côté Grand travers : Signalétique, pose d'un mât et d'un dispositif d'accueil intégré et inséré dans l'environnement

Sortie du site, côté Petit travers : Mise en place d'un dispositif de sortie intégré et inséré dans l'environnement

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 160 000 € TTC.

Il est également porté à la connaissance des conseillers municipaux les dispositions suivantes :

- Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.
- Cette autorisation, consentie sur le domaine public, exclut l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux. Aucun droit réel n'est donc accordé à la commune.
- L'ensemble des travaux sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions contractuelles sont précisées dans la convention de gestion tripartite annexée au présent dossier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion tripartite pour l'aire de stationnement du Lido du petit au grand travers.
- **DIT QUE** les tarifs approuvés par le Conseil Municipal seront annexés à cette convention et dépendront de sa signature pour être exécutoires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

#### **4. FIXATION DES TARIFS SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT DE LA STATION BALNEAIRE DE CARNON :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une réflexion engagée au début des années 2000 pour restaurer le site du Lido et lutter contre son érosion tout en maintenant la capacité d'accueil et l'usage balnéaire de ses plages, cet espace naturel a été réaménagé et renaturé entre 2008 et 2015. Monsieur le Maire précise que ce projet d'envergure a été porté par de nombreux acteurs, dont les communes de Mauguio-Carnon et de La Grande-Motte, le département de l'Hérault, la région Occitanie, l'Etat, et le Conservatoire du littoral, propriétaire du site depuis sa cession par l'Ordre de Malte.

Monsieur le Maire souligne que le site représente aujourd'hui une zone naturelle à protéger mais qu'il n'est pas pour autant sanctuarisé. Un million de visiteurs viennent ainsi profiter des plages de la commune. Or, cette fréquentation pose d'importantes contraintes en matière d'entretien et de sécurité, dont les coûts pèsent aujourd'hui sur le budget annuel de la commune à hauteur de 490 000 euros, dépassant les modalités arrêtées en 2016 par le plan de gestion du site. Monsieur le Maire ajoute que l'enjeu est également d'assurer une présence sur le site lors des pics de fréquentation, afin non seulement de prévenir les troubles à l'ordre public mais également de concourir à sa préservation.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur la nécessité, aujourd'hui, de faire évoluer l'offre de stationnement hors voirie afin de s'adapter aux changements dans les usages du littoral. Espace alternatif à la densité urbaine qui condense de nouvelles pratiques sociales, la plage représente désormais un haut lieu de socialisation et, par conséquent, de fréquentation. Dans cet environnement renouvelé, le stationnement à proximité immédiate des plages doit être contraint, ce qui passe notamment par la tarification. Monsieur le Maire souligne que la mise en place de la tarification du stationnement contribuera à réduire la pression automobile sur un site aux équilibres fragiles tout en favorisant l'usage des modes doux de déplacement. Monsieur le Maire précise que la quasi-totalité des communes du littoral ont, sans surprise, déjà déployé le stationnement payant aux abords de la mer, par exemple aux plages du Pilou (Villeneuve-lès-Maguelone) et de l'Espiguette (le Grau du Roi).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de déployer la tarification du stationnement sur le site du Lido du Petit au Grand Travers, pour la période estivale. La volonté est celle d'une contribution de l'utilisateur aux coûts du service public comme complément à la logique fiscale. Face à la raréfaction des ressources et à l'évolution des besoins, la tarification représente un levier que la commune doit aujourd'hui mobiliser. Cette tarification est en effet un outil au service de l'entretien du site tout en permettant d'y systématiser une présence municipale pendant la période où il est soumis à une fréquentation importante. L'instauration du stationnement payant contribue dès lors à la finalité principale de la gestion du site, qui est celle de la conciliation de l'accueil du public, d'une part, et du respect du site naturel et du paysage, d'autre part.

Monsieur le Maire ajoute que les aménagements requis pour mettre en œuvre le stationnement payant sur cette aire seront déployés dans le plein respect du site, ne reposeront que sur des dispositifs éphémères qui s'y intégreront esthétiquement et privilégieront l'énergie solaire comme source d'alimentation électrique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que le stationnement payant sur le site du Lido soit mis en place du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Dans un souci d'uniformisation, Monsieur le Maire suggère d'appliquer la même période concernant le stationnement payant sur les aires de la rive droite et du Petit Travers.

Monsieur le Maire conseille également d'uniformiser le tarif préférentiel des résidents, en proposant un abonnement saisonnier à 10 € (dix euros) qui autorise l'accès aux trois aires de stationnement de la station. Monsieur le Maire précise que ce tarif préférentiel est réservé aux personnes domiciliées sur la commune ainsi qu'au personnel saisonnier des concessions de plage. Monsieur le Maire ajoute que les agents publics disposeront, dans l'exercice de leurs missions, d'un accès libre aux aires de stationnement de Carnon.

Concernant la tarification ordinaire, Monsieur le Maire propose de maintenir sur les aires de stationnement de la rive droite et du Petit Travers un tarif horaire à 0,40 € / quart d'heure. L'accès à l'aire de stationnement du site du Lido sera en revanche soumis à un droit d'entrée d'un montant de 2 € (deux euros) par véhicule.

Monsieur le Maire précise, finalement, que le stationnement sur l'aire du site du Lido sera payant tous les jours de 8h à 19h et de 8h à 21h sur les aires de la rive droite et du Petit Travers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour les aires de stationnement de la commune pour la saison 2021 :

A / Aire de stationnement de la rive droite (av. S. Bassaget)	0.40 € le quart d'heure
B / Aire de stationnement du Petit Travers	0.40 € le quart d'heure
C / Aire de stationnement du site du Lido – tarif ordinaire Les tarifs restent soumis à la signature de la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral. Cela concerne également l'abonnement saisonnier lié à la partie du Lido	2 € l'entrée par véhicule
D / Abonnement saisonnier pour les trois aires de stationnement (vignette RESIDENT) <i>Personnes domiciliées sur la commune et personnel saisonnier des concessions de plage</i> <i>Un abonnement par véhicule</i>	10 € l'abonnement

\* tous les tarifs s'entendent TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

##### **5. LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES LOTS DE PLAGE 7, 8, 9 ET 10 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conventions d'exploitation des sous-traités de plage sont arrivées à échéance le 30 septembre 2020.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'exploitation de certains titulaires, une prolongation d'un an a été rendue possible et l'assemblée délibérante a confirmé le 14 décembre dernier cette prolongation pour les titulaires des lots suivants :

- Lot 1 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m<sup>2</sup> : SAS JLGC
- Lot 2 : Location de matériel, jeux d'enfants, animations, 1000 m<sup>2</sup> : LE CLUB
- Lot 6 : Location de matériel, buvette, 600 m<sup>2</sup> : SARL LA PLAGE
- Lot 8 : Location de matériel, buvette, 600 m<sup>2</sup> : SARL LA PLAGETTE
- Lot 10 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m<sup>2</sup> : SARL PAMPA

Le Conseil municipal s'est prononcé le 8 février dernier sur une remise en concurrence des lots 1 et 2 figurant au traité de concession entre l'Etat et la commune, lequel est valide jusqu'en 2027.

Or, dans le cadre de la prise en compte de l'évolution réglementaire touchant la zone du Lido et la qualifiant au SCOT du Pays de l'Or d'espace remarquable sensible notamment, il est apparu nécessaire de faire évoluer les activités ainsi que la typologie des lots situés dans cette zone.

Une nouvelle notice explicative propre à ces lots a été travaillée et repose sur une activité de location matériel et de petite buvette pour les 4 lots de cette zone dans les surfaces initialement prévues.

Les prescriptions architecturales et paysagères engagent les exploitants à proposer des solutions naturelles et conformes au respect du milieu. Ainsi, seuls des aménagements légers seront autorisés permettant de proposer des services aux usagers en lien avec le service public balnéaire d'une part et garantissent d'autre part l'attractivité d'un secteur naturel.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 22 mars 2021 a donné un avis favorable sur le principe de lancement de cette délégation.

Cette délégation de service public porte sur les lots 7, 8, 9 et 10.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation de lots de plages 7, 8, 9 et 10 pour une durée de 6 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des sous-traités d'exploitations pour les lots de plage 7, 8, 9 et 10.

## **6. EXONERATION TOTALE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIERS URBAINS ABRIS VOYAGEURS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil d'Agglomération a voté à l'unanimité le transfert de la compétence installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains des communes vers la Communauté d'Agglomération. Les conseils municipaux de chaque commune membre, ont délibéré en faveur de ce transfert, L'Agglomération envisage d'équiper environ 80 points d'arrêts en abris voyageurs, afin d'afficher une homogénéité du mobilier urbain sur l'ensemble des communes et garantir aux voyageurs un meilleur confort d'attente du bus.

D'ici les prochains jours, l'appel d'offre relatif à la pose, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs sera attribué. Le marché sera organisé de façon à garantir à l'agglomération un autofinancement des abris voyageurs par l'exploitation de faces publicitaires,

A ce propos, la commune de Mauguio applique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE vise la publicité extérieure faite sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Le transfert de compétence ayant été organisé sans transfert de charge, afin de maintenir l'équilibre du futur marché qui sera signé entre le prestataire et la Communauté d'Agglomération, l'Agglomération demande à la commune :

- d' exclure de la taxation, les abris voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre de la TLPE.
- d' autoriser la publicité sur les abris voyageurs, dans le cadre de la réalisation d'un Règlement sur la publicité.

Conformément à l'article L 2333-8 du CGCT, Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains abris voyageurs.

## **7. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES ELEVES EN CLASSE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE RESIDANT SUR LA COMMUNE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :**

La commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame sous contrat d'association dans laquelle sont accueillis des enfants résidant sur la commune.

Selon L'article R442-44 du code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2019, la prise en charge des dépenses des classes maternelles et enfantines privées étaient soumise à condition. La Loi du 26 juillet 2019 qui rend l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, impose aux communes de participer au financement des classes maternelles.

Pour mémoire le montant de la participation versée sans tenir compte de la valorisation de l'école maternelle s'élevait à 397.40€ par enfants résidant sur la commune et scolarisé à l'école notre Dame.

### **1. Modalités de détermination de la participation financière de la commune**

Le code de l'Education dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, seules les dépenses de fonctionnement sont par principe incluses au calcul de la participation. Toutes les dépenses de fonctionnement sont concernées, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école. Cependant, sont à exclure les dépenses relatives aux temps périscolaires (études et garderie), les dépenses afférentes aux classes de découverte, les dépenses de cantine, ainsi que les dépenses de location de locaux scolaires.

Par conséquent, doivent notamment être prises en compte :

- Les dépenses de fonctionnement engagées pour l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignements (classes ; aires de récréation ; locaux sportifs, culturels, et administratifs).
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (fluides ; nettoyage ; produits d'entretien ; contrats d'assurance...).
- Les dépenses engagées pour l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les dépenses afférant à l'acquisition de matériels informatiques.
- Les dépenses de fournitures scolaires pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignements.

- Les dépenses relatives à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Les dépenses de transport pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires, ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.
- Les dépenses de personnels des agents de statut communal (y compris ATSEM).

Ainsi, les dépenses d'investissement sont, par principe, exclues du calcul de la participation.

Afin de déterminer la participation exacte de la commune, il est fait état du coût moyen communal par enfant scolarisé au sein des écoles publiques (en tenant compte des dépenses éligibles). Ce coût moyen est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune constaté au dernier compte administratif 2019 voté, divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur la commune.

Le coût moyen communal est alors multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune afin de connaître le montant de la contribution totale.

Toutefois, si des dépenses facultatives sont prises en compte, la contribution accordée ne doit pas être supérieure au coût qu'aurait représenté l'élève s'il avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune.

## **2. Montant de la participation due à l'Ecole Notre Dame par la commune.**

En tenant compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, selon le compte administratif 2019, le coût des dépenses de fonctionnement par enfant scolarisé s'élève à 772 € hors dépenses exclues du calcul.

L'école Notre Dame compte 84 élèves scolarisés résidant sur la commune de Mauguio. Ainsi la participation due par la commune pour l'année scolaire 2020 /2021 est égale à 64 848 €.

## **8. APPELS D'OFFRES :**

### **A / Accord-cadre de travaux d'impression pour le service communication – relance du lot 2 : impression Grand Format – supports spécifiques :**

Madame l'Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de travaux d'impression pour le service communication sur différents formats et supports afin de renouveler le précédent marché.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 22/12/2020 au 10/02/2021.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti avec maximum conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'attribution du lot 1 « Impression d'éditions numériques et offsets » a été exposée aux membres du Conseil Municipal le 08 février 2021.

Pour rappel, le lot 2 qui avait été déclaré sans suite à l'issue de l'analyse, portait sur :

Lot(s)	Désignation	Montant contractuel par période
2	IMPRESSION GRAND FORMAT – SUPPORTS SPECIFIQUES	55 000€ HT maximum

Ce contrat court de la date de notification au 31/12/2021 et est reconductible 3 fois, pour une durée totale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mars 2021 a donné un avis favorable à l'attribution du lot 2 à l'entreprise MEDIA FAB.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot 2 avec l'entreprise MEDIA FAB ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DE PRECISER** que le contrat débute à la date de notification pour une première période allant jusqu'au 31/12/2021 et qu'il pourra être reconduit pour 3 périodes successives d'un an.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**B / Accord-cadre de nettoyage des voiries urbaines communales et prestation de service pour la propreté urbaine :**

Madame l'Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des voiries urbaines communales et prestation de service pour la propreté urbaine afin de renouveler les précédents marchés.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 10/02/2021 au 15/03/2021.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti avec maximum conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes. Le lot n°2 « Prestation de service pour la propreté urbaines » est un marché réservé.

Lot(s)	Désignation	Montant contractuel par période
1	BALAYAGE ET NETTOYAGE MECANISE DES VOIRIES A CARNON	300 000€ HT maximum
2	MARCHE RESERVE – PRESTATION DE SERVICE POUR LA PROPRETE URBAINE	300 000€ HT maximum

Ces contrats courent de la date de notification au 31/12/2021 et sont reconductibles 3 fois, pour une durée totale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mars 2021 a donné un avis favorable à l'attribution du lot 1 à l'entreprise Nicollin SAS et à l'attribution du lot 2 au groupement solidaire Esat l'envol de Castelnau et Entreprise adaptée l'or avec l'entreprise Esat l'envol de Castelnau en mandataire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot 1 avec l'entreprise Nicollin SAS et pour le lot 2 avec le groupement solidaire Esat l'envol de Castelnau et Entreprise adaptée l'or avec l'entreprise Esat l'envol de Castelnau en mandataire, ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DE PRECISER** que les contrats débutent à la date de notification pour une première période allant jusqu'au 31/12/2021 et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA DREAL OCCITANIE POUR LES ETUDES RELATIVES A LA REQUALIFICATION DU JARDIN DU BOSQUET :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance pour le développement économique et touristique de la station de Carnon de s'inscrire, 50 ans après la mission Racine, dans une stratégie de requalification d'envergure, dont les axes principaux sont définis par son schéma directeur, en adéquation avec les orientations du Plan Littoral 21 et les aspirations d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

L'une des premières opérations emblématiques de ce plan d'urbanisme ambitieux est la requalification du site classé du Jardin du Bosquet, destinée à récréer le lien entre les rives est et ouest mais aussi à assurer une continuité nord-sud avec le Grau, vers les étangs. Dans ce contexte, une étude de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de définir et mettre en œuvre le projet final de travaux.

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 114 du 29 juillet 2019 (exécutoire le 01/08/2019), le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter auprès des partenaires financiers de la commune les subventions les plus élevées possibles pour ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été attribuée à la commune par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie) pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 38 400 € HT. Monsieur le Maire précise que cette enveloppe englobe les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Jardin (AVP-PRO/DCE/ACT/EXE/DET/OPC/AOR, soit la tranche ferme du marché) ainsi que ceux des études pré-opérationnelles (APS-APD, soit la tranche optionnelle 1 du marché) pour la création d'un élément paysager dans le jardin (côté nord).

Monsieur le Maire souligne que cet élément paysager emblématique, l'édifice « La Folie », vise à accentuer l'aspect restauré du site dans son ensemble.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la DREAL Occitanie une subvention complémentaire à celle déjà attribuée, afin de participer au financement des coûts, non inclus dans la première subvention, liés aux études opérationnelles (PRO/ACT/EXE/DET/OPC/AOR, soit la tranche optionnelle 2 du marché d'un montant de 7 740 € HT) pour la réalisation de l'édifice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à la DREAL Occitanie pour les études opérationnelles liées à la réalisation de l'élément paysager « La Folie », dont le montant prévisionnel est de 7 740€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **10. FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe de séjour est instituée sur la commune depuis le 6 avril 1978, suite au classement de Carnon en station balnéaire (décret du 20 mars 1978). Monsieur

le Maire précise que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (art. L2333-29 CGCT), et que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. Monsieur le Maire ajoute que la loi encadre la tarification de la taxe de séjour par des tarifs plancher et plafond, et qu'une exonération pour certaines catégories de personnes est également prévue par la loi (art. L2333-33 CGCT).

Par délibération n° 77 du 25/06/2018, le Conseil Municipal a précisé les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 01/01/2019. La taxe de séjour s'applique ainsi du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre selon les barèmes suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif commune
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

La délibération n°77 prévoit également que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Monsieur le Maire souligne que la taxe additionnelle départementale, instituée par délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990, s'ajoute à ces tarifs.

Monsieur le Maire précise que la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 introduit certaines modifications dans le régime de la taxe de séjour, relatives notamment à la date limite d'adoption des délibérations (article 124) et au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle pour les hébergements

en attente de classement ou sans classement (article 125). Ainsi, les délibérations d'institution ou d'évolution des modalités de la taxe de séjour (réelle ou forfaitaire) doivent désormais être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour être applicables l'année N+1. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, la limite du plafonnement à 2,30 € est supprimée, le plafonnement étant désormais fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Enfin, Monsieur le Maire souligne que le barème applicable aux palaces prévoit désormais un tarif plafond de 4,20 euros (voir barèmes en annexe de la présente délibération).

Dans ce contexte, il convient de prendre une nouvelle délibération communale fixant les tarifs et les modalités de perception afin que les dispositions du CGCT, telles que modifiées par la loi de finances de décembre 2020, y soient fidèlement reflétées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la fixation des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour tels qu'indiqués ci-dessus.

### **11. REPRISE DE PROVISION POUR DRAGAGE PORT DE CARNON**

Madame l'Adjointe aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de reprendre une partie de la provision constituée pour les travaux de dragage.

Madame l'Adjointe aux Finances informe les membres du Conseil Municipal que suite à une remise en cause de l'accord de principe de la Métropole de Montpellier pour le traitement des sédiments du Port de Carnon sur le site de l'ancienne décharge du Thôt, le calendrier de démarrage des travaux doit être reporté.

En effet, de nouvelles filières de traitement doivent être mises à l'étude et les dossiers administratifs correspondants doivent être actualisés et complétés. Pour cela, Madame l'adjointe aux finances propose de reprendre la provision pour dragage pour un montant de 75 032€ HT, correspondant aux crédits de paiements engagés au titre de 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** une reprise de provision de 75 032€ HT par l'émission d'un titre de recette au 7815.

### **12. MODIFICATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET ANNEXE DU PORT:**

#### **A / N° AP-2020-917 Démolition / reconstruction de la Capitainerie :**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de démolition et reconstruction de la capitainerie vont se dérouler sur plusieurs exercices de 2021 à 2024. Ce projet a fait l'objet de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), adoptée en conseil municipal par la délibération N°11 du 8 février 2021.

Lors des premières estimations il été envisagé que le projet puisse obtenir une subvention de la part de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Cette subvention ne sera pas allouée au Budget du Port, il convient de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement de l'opération en supprimant cette recette.

Le montant de l'AP/CP est ainsi modifié, conformément au tableau ci-joint :

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 531 000</b>	<b>325 000</b>	<b>1 125 000</b>	<b>79 058</b>	<b>1 942</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>					
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>260 949</b>	<b>234 007</b>	<b>25 000</b>		<b>1 942</b>
<b>Emprunts</b>	<b>679 464</b>		<b>643 117</b>	<b>36 347</b>	
SUBVENTION DE L'ETAT	258 278	44 501	213 777		
SUBVENTION REGION	332 309	46 492	243 106	42 711	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 Démolition / reconstruction de la Capitainerie.

#### **B / N°AP-2020-927 Modernisation de la zone technique Est et ses A.O.T. :**

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur pour la requalification de Carnon, la zone technique Est du Port et ses abords ont fait l'objet d'une réorganisation portée sur plusieurs années de 2021 à 2025. Ce projet a fait l'objet de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), adopté en Conseil Municipal par la délibération n°10 en date du 08 février 2021.

Compte tenu de l'étendue de l'opération qui comprend :

- Le secteur Ouest (espaces publics connexes au futur Port à sec)
- Le secteur Est
  - o Démolition et reconstruction des hangars (bâtiment 1 et 2)
  - o Espaces publics,

il est décidé de scinder l'AP-2020-927 en 3 opérations distinctes qui s'étendront jusqu'en 2025

D'autre part, il convient de retirer la subvention attribuée par l'agglomération du pays de l'or. En effet, celle-ci correspond à une aide aux entreprises susceptible d'occuper les futurs locaux. Ainsi, cette subvention n'est pas destinée à financer l'opération.

Mme l'Adjointe aux Finances précise que les travaux de requalification devront être conformes au Schéma Directeur « Carnon 2030 ».

Ainsi, le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement est modifié conformément au tableau ci-dessous.

AP 2020 927 –Modernisation de zone EST et ses A.O.T	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 303 464</b>	<b>700 000</b>	<b>600 000</b>	<b>3 464</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>				
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>		
<b>Emprunts</b>				
SUBVENTION DEPARTEMENT	114 888		113 734	1 154
SUBVENTION DE L'ETAT	244 288		243 133	1 155
SUBVENTION REGION	244 288		243 133	1 155

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification à la baisse de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 Modernisation de la zone EST et ses AOT.

**13. MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET ANNEXE DU PORT N° AE-2020-928 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE :**

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Port de Carnon, construit dans le grau naturel de l'étang de l'Or, fait l'objet d'une accélération de l'envasement de ses bassins portuaires et que la diminution induite du tirant d'eau est préjudiciable à la sécurité des navires.

D'autre part Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la Régie du Port de Carnon a constitué un groupement de commande avec les Ports de la Baie d'Aigues-Mortes pour la mutualisation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché travaux de dragage permettant des économies d'échelle et qu'au titre de cette mutualisation, la Régie bénéficie de subventions de la part de l'Etat et de la Région Occitanie.

Madame l'Adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de dragage qui devaient initialement débiter après la saison estivale 2021, seront décaler car à ce jour aucune solution ferme n'a été trouvée pour le traitement des sédiments issu du dragage.

La Régie du Port se voit donc contrainte de compléter les études de recherche de zones de dépôt.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Modification de l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE 2020 928- Travaux d'entretien de DRAGAGE	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	2 489 567	75 032	1 000 000	1 414 535
RECETTES PREVISIONNELLES				
AUTOFINANCEMENT	1 096 791	75 032	722 000	299 759
SUBVENTION DE L'ETAT	667 246		133 000	534 246
SUBVENTION REGION	725 530		145 000	580 530

**14. AVENANT FINANCIER AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU DRAGAGE DES PORTS DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Régie du Port de Carnon, Port Camargue, les ports de Frontignan, Pérols et Palavas-Les-Flots (les 5 ports de la baie d'Aigues-Mortes) ont répondu conjointement à l'appel à projet de l'Etat et de la Région Occitanie pour le « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage ».

Lauréats de l'appel à projet, les 5 ports de la baie d'Aigues-Mortes ont constitué un groupement de commande pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dragage et un marché travaux. La Régie du Port de Carnon a adhéré par délibération n°148 en date du 07/10/2019, à ce groupement de commande qui désigne la régie autonome de Port Camargue coordonnateur du groupement de commande qui est chargé de la

consultation des entreprises et de la désignation de son titulaire.

A ce titre, le Conseil d'administration de la Régie autonome de Port Camargue s'est réuni le 28 novembre 2020 et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société CISMA pour un montant total de 47 300€ HT.

Le Port de Carnon présentant le plus gros volume à draguer, le prorata du montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 79% soit 37 367€ HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'accord de principe par les services de la métropole de Montpellier, obtenu durant le montage du marché, pour le traitement des sédiments de dragage sur l'ancienne décharge du Thôt est remis en cause par la gouvernance nouvellement élue.

De fait, ces circonstances imprévues lors de l'élaboration du marché initial nous amènent à confier au maître d'œuvre des prestations devenues nécessaires afin d'envisager de nouvelles filières de traitement et actualiser les dossiers administratifs correspondants tels que présentés dans l'avenant notamment :

- La mise à jour de la demande d'examen au cas par cas du projet de dragage (CERFA N° 14734\*03)
- Des diagnostics sédimentaires
- Mise à jour du rapport PRO des travaux de dragage et de gestion des sédiments
- Etude de vulnérabilité de 3 sites de dépôt temporaires ou de valorisations des sédiments.
- Réunions de travail avec les services de l'Etat,

Par conséquent, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le marché de maîtrise d'œuvre du dragage, conformément au code de la commande publique, par un avenant financier comportant les prestations présentées pour un montant de 23 020€ HT soit une augmentation de moins de 49% du prix initial du marché.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des ports de la Baie d'Aigues Mortes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

#### **15. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE PEROLS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU PORT DE CARNON SUR LA COMMUNE DE PEROLS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pérols présente les mêmes contraintes d'envasement de son port que celles du Port de Carnon. Pour rappel, le Port de Pérols est l'un des 5 ports lauréats, avec le Port de Carnon, de l'appel à projet pour la mutualisation des dragages de la baie d'Aigues Mortes.

Monsieur le Maire expose d'une part que la parcelle ayant servi au Port de Pérols pour la déshydratation des sédiments de dragage pourrait également servir pour la déshydratation d'une partie des sédiments du Port de Carnon d'autre part comme site de dépôt.

En effet, la ville de Pérols souhaite procéder à un réaménagement paysager de la parcelle AY3 « des cabanes de Pérols », elle présente un besoin en matériau. Les sédiments du port de Carnon étant très similaires à ceux du Port de Pérols, ils sont susceptibles d'être utilisés pour le réaménagement de cette zone. Néanmoins, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité géotechnique pour déterminer la capacité d'accueil en sédiments du site et les prescriptions techniques d'aménagement.

Les frais de cette étude sont estimés à 20 000€ HT.

Afin de permettre la mutualisation de cette étude entre la ville de Pérols et la commune Mauguio, il convient de

constituer un groupement de commande par le biais d'une convention.

La convention désigne la ville de Pérols coordonnateur du groupement et à ce titre elle est chargée de :

- de réaliser l'ensemble de la procédure dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics,
- d'assurer la coordination entre la maîtrise d'œuvre et les deux communes,
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à l'étude.
- De suivre la bonne exécution du contrat en veillant au respect des engagements pris.

Monsieur le Maire précise que les frais d'études sont répartis à parts égales entre chaque membre et que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour mener une étude conjointe avec la ville de Pérols pour la faisabilité géotechnique pour la valorisation des sédiments dragués dans le Port de Carnon sur la parcelle AY3 des cabanes de Pérols.
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande publique désignant la ville de Pérols, coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**16. ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE PORT DE PLAISANCE DE CARNON (34130) – LOT 2 (bâtiment zone Est) et LOT 3 (stockage à terre) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Mauguio-Carnon assure l'aménagement, la gestion et l'exploitation du Port de Carnon.

Au sein de celui-ci se trouve la zone technique qui a fait l'objet de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à des fins d'exploitation économique avec, notamment, 2 bâtiments situés zone Est et un 3<sup>ème</sup> bâtiment, avec le port à sec, situé zone ouest.

Ces conventions sont soit d'ores-et-déjà arrivées à termes soit y arriveront prochainement.

En application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'une autorisation d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

En conséquence, il convient de lancer une procédure de sélection préalable en vue de la désignation de nouveaux bénéficiaires pour les lots suivants :

- Lot 2 : bâtiment zone Est
- Lot 3 : port à sec zone Ouest

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le lancement de cette procédure ainsi que ses modalités principales, étant précisé que le lot 1, situé en zone Est, doit encore faire l'objet d'approfondissement en cours d'étude afin de déterminer s'il sera mis à disposition sous forme d'un terre-plein ou d'un bâtiment dont la réalisation aura été prise en charge par la commune.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- **Forme d'autorisation :**

Il s'agira de conventions d'occupation temporaire, constitutive de droits réels pour le lot 3 et non constitutive de droits réels pour le lot 2, conclues intuitu personae, portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire.

L'autorisation d'occupation sera accordée à titre personnel, précaire et révocable.

La cession ou la sous-location seront strictement interdites, à l'exception des cas dûment et expressément prévues à la convention.

- **Description des emplacements mis à disposition :**

o **Lot 2 :**

La construction actuelle, édifiée par les précédents bénéficiaires, sera démolie par la commune qui édifiera un nouveau bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> divisés en 5 cellules fusionnables, d'environ 80 m<sup>2</sup> chacune. L'une des 5 cellules bénéficiera d'une pergola de 60 m<sup>2</sup> à des fins d'exposition commerciale. Ces cellules qui pourront être attribuées à un ou plusieurs candidats seront livrées brutes, leur aménagement intérieur revenant au(x) futur(s) bénéficiaire(s).

o **Lot 3 :**

Cet emplacement sera mis à disposition du futur bénéficiaire en l'état. Il lui reviendra d'assurer la démolition du bâtiment actuel ainsi que le démantèlement des racks en vue de leur reconstruction dans le respect des consignes d'aménagement qui auront été imposées (orientation des racks, emprise et SDP du futur bâtiment,...).

- **Activités autorisées :**

o **Lot 2 :**

L'autorisation d'occupation sera délivrée au bénéficiaire exclusivement en vue d'exercer l'activité proposée dans sa candidature et acceptée par la collectivité. Cette activité devra obligatoirement être liée aux activités portuaires, du nautisme, de la plaisance et plus généralement en lien avec le milieu maritime. Ces activités devront participer à la mise en valeur de l'exploitation du Port de Carnon et de la station, s'inscrivant ainsi dans le cadre plus général du schéma directeur actuellement en cours d'établissement.

o **Lot 3 :**

L'autorisation d'occupation sera délivrée pour l'exercice d'une activité de port à sec, le futur bénéficiaire pouvant le cas échéant exercer une ou plusieurs activités accessoires participant à cette exploitation, après agrément de la collectivité.

- **Durée des mises à disposition :**

La durée des conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire doit être fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Ces durées sont fixées à :

o 10 ans pour le lot 2 avec possibilité de 5 ans supplémentaires en fonction de l'activité et des investissements réalisés

o 30 ans pour le lot 3

- **Redevance :**

La redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé de fixer une redevance avec une part fixe et une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires des activités exercées par les bénéficiaires :

o **Lot 2 :**

Pour 1 cellule de 80 m<sup>2</sup> : 110 €HT/m<sup>2</sup>/an + .....% CA HT (à proposer par les candidats en fonction de la nature de son activité)

Pour 2 cellules (160 m<sup>2</sup>) : 90 €HT/m<sup>2</sup>/an + .....% CA HT (à proposer par les candidats en fonction de la nature de son activité)

Au-delà de 2 cellules (et jusqu'à 400 m<sup>2</sup>) : 85 €HT/m<sup>2</sup>/an + .....% CA HT (à proposer par les candidats en fonction de la nature de son activité)

Pour la cellule bénéficiant de la pergola extérieure de 60 m<sup>2</sup> : 15 € HT/m<sup>2</sup>/an

○ **Lot 3** : .....€HT/m<sup>2</sup> de surface de terre-plein y compris surface bâtie/an (à proposer par les candidats) + .....% CA HT (à proposer par les candidats)

- **Procédure mise en œuvre :**

Procédure avec possibilité de négociations et d'auditions d'un ou plusieurs candidats et attribution finale par le conseil municipal

Les candidats devront démontrer leur capacité :

○ Professionnelle et commerciale :

Professionnelle : capacité juridique (forme et statut envisagé par le candidat), certificats de qualification, titres professionnels

Commerciale : business plan et pertinence du projet au regard de l'activité envisagée

○ Technique :

Esquisse d'aménagement et présentation des éventuelles activités accessoires (pour le lot 3 uniquement)

Schéma de fonctionnement de l'activité

Présentation des moyens humains et matériels

○ Financière (pour le lot 3 uniquement) :

Investissements envisagés

Capacité financière à investir

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de sélection préalable dont les modalités sont ci-dessus décrites en vue de la désignation des nouveaux bénéficiaires des lots 2 (Bâtiment zone Est) et 3 (Port à sec zone Ouest) de la zone technique portuaire de Carnon.

## **17. NOUVELLE CAPITAINERIE DE CARNON – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pu, par une délibération N° 159 en date du 05 octobre 2020 exprimer l'accord de la Commune de Mauguio-Carnon, en sa qualité de gestionnaire du domaine public du Port de plaisance de Carnon, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

Le projet est entré en phase opérationnelle et la démolition de la capitainerie existante, implantée en 1976 sur le Quai Auguste Meynier (parcelle cadastrée EN 143) est intervenue fin 2020, conformément au permis de démolir n°PD03415419A0025 délivré le 15 novembre 2019.

Le permis de construire présenté par le cabinet d'architecture A+, lauréat du concours préalable à sa désignation en qualité de maître d'oeuvre a été délivré le 25 novembre 2020.

La conception du projet architectural est aujourd'hui en phase de finalisation (Phase PRO) et des modifications mineures se révèlent opportunes à intégrer.

Les fondamentaux demeurent bien évidemment avec des courbes architecturales très fluides, un porte à faux et le déhanchement du 1er étage qui donnent plus d'élégance à l'infrastructure. Le futur bâtiment développera une surface de plancher d'environ 448 m<sup>2</sup> et sa hauteur demeurera limitée à deux niveaux. Le projet représente un budget global d'environ 1.436.022 € HT (phase PRO).

Pour mémoire, l'ancienne Capitainerie disposait d'une hauteur finie de 8,05 m. La nouvelle Capitainerie est forcément plus haute, car elle doit respecter la cote du Plan de Prévention du Risque Inondation qui prescrit une hauteur de premier plancher aménagé calé à une cote topographique minimale de 2,40 m NGF.

Les modifications mineures proposées par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte A+, consistent à organiser une hauteur sous faux-plafond minimale et uniforme de 2,50 m et donc à rehausser le rez-de-chaussée du bâtiment de 25 cm. La hauteur de l'acrotère passerait donc de 9,50 M à 9,75 m.

Le permis de construire modificatif intégrera également des évolutions mineures des aménagements intérieurs : Banque d'accueil rallongée pour permettre l'accueil de deux postes, dessin du meuble du bureau sécurité...

Par délibération n°47 du 10 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- La transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- l'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- l'aménagement : voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de la construction d'une nouvelle capitainerie intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire.

Conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu en première phase un avis favorable le 30 juin 2020 sur ce projet de capitainerie et s'est prononcé à nouveau et favorablement sur ces modifications le 08 avril 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif organisant la prise en compte de modifications mineures dans le projet de nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

#### **18. NOUVELLE CAPITAINERIE DE CARNON – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pu, par une délibération N° 159 en date du 05 octobre 2020 exprimer l'accord de la commune de Mauguio-Carnon, en sa qualité de gestionnaire du domaine public du Port de plaisance de Carnon, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

Le permis de construire présenté par le cabinet d'architecture A+, lauréat du concours préalable à sa désignation en qualité de maître d'œuvre a été délivré le 25 novembre 2020.

Le projet est entré en phase opérationnelle et la démolition de la capitainerie existante, implantée en 1976 sur le Quai Auguste Meynier (parcelle cadastrée EN 143) est intervenue fin 2020, conformément au permis de démolir n°PD03415419A0025 délivré le 15 novembre 2019.

La conception du projet architectural est aujourd'hui en phase de finalisation (Phase PRO) et des modifications mineures se révèlent opportunes à intégrer.

Les fondamentaux demeurent bien évidemment avec des courbes architecturales très fluides, un porte à faux et le déhanchement du 1er étage qui donnent plus d'élégance à l'infrastructure. Le futur bâtiment développera une surface de plancher d'environ 448 m<sup>2</sup> et sa hauteur demeurera limitée à deux niveaux. Le projet représente un budget global d'environ 1.436.022 € HT (phase PRO).

Les modifications mineures proposées par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte A+, consistent à organiser une hauteur sous faux-plafond minimale et uniforme de 2,50 m et donc à rehausser le rez-de-chaussée du bâtiment de 25 cm. La hauteur de l'acrotère passerait donc de 9,50 M à 9,75 m.

Pour mémoire, l'ancienne Capitainerie disposait d'une hauteur finie de 8,05 m. La nouvelle Capitainerie est forcément plus haute, car elle doit respecter la cote du Plan de Prévention du Risque Inondation qui prescrit une hauteur de premier plancher aménagé calé à une cote topographique minimale de 2,40 m NGF.

Le permis de construire modificatif intégrera également des évolutions mineures des aménagements intérieurs : Banque d'accueil rallongée pour permettre l'accueil de deux postes, dessin du meuble du bureau sécurité...

L'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme dispose « *Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.* »

Ce projet de construction d'une nouvelle capitainerie intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire.

Le terrain d'emprise de cette construction est constitué de la parcelle cadastrée EN 143 et de dépendances du domaine public portuaire. Ces emprises sont comprises dans le périmètre du domaine public portuaire transféré à la Commune de Mauguio par les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013 et n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018 précise que « les parcelles objets du présent transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Mauguio-Carnon seront affectées au service public portuaire ». L'édification d'une capitainerie relève par essence de cette activité portuaire puisqu'elle accueillera les différents services portuaires et les locaux dédiés à l'accueil des plaisanciers et/ou aux événementiels liés à cette activité maritime : accueil, locaux techniques, régie portuaire, bureaux (directeur, maître du port, administratif...), salle de réunion, vestiaires, sanitaires plaisanciers...

Conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu en première phase un avis favorable le 30 juin 2020 sur ce projet de capitainerie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXPRIMER** l'accord de la commune de Mauguio-Carnon, en sa qualité de gestionnaire du domaine public du Port de plaisance de Carnon, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif organisant la prise en compte de modifications mineures dans le projet de nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

## **19. BASE NAUTIQUE MARCEL BUFFET A CARNON – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DE REGULARISATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la démarche d'élaboration puis de mise en œuvre du schéma directeur « Carnon 2030 » a été engagée formellement par une délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Ce schéma définit la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur répondant à de multiples enjeux :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible.

Parmi les multiples pistes d'actions développées, le schéma directeur axe son action stratégique sur la valorisation et préservation de la qualité architecturale, des éléments patrimoniaux liés à la naissance de la station.

La Commune de Mauguio a déjà engagé les premières actions de ce programme ambitieux :

- Reconstruction de la base nautique pour créer un espace moderne d'accueil pour toutes les pratiques nautiques sur la station et intégrer un centre régional d'entraînement,
- Réhabilitation des Jardins du Bosquet visant à restructurer un trait d'union végétal entre port et station de Carnon ;
- Aménagement d'aires de Street Workout sur la plage pour dynamiser l'accueil touristique ;
- Démolition/reconstruction de la Capitainerie...

La construction de la base nautique « Marcel Buffet » Quai Eric Tabarly a été le premier projet emblématique de cette volonté de requalification.

Après mise en œuvre d'un concours architectural, notamment axé sur la qualité d'insertion dans le site, le permis de construire présenté par S. Coulaud, Architecte et lauréat du concours, a été délivré le 11 juillet 2017. L'ouverture au public est intervenue en mai 2019 et le certificat de conformité a été délivré le 8 juillet 2019.

Ce permis de construire a tout d'abord fait l'objet d'une action en référé tendant à suspendre l'exécution de cet arrêté de permis de construire. Le Tribunal administratif a rejeté cette demande par une ordonnance du 02 février 2018. Ce permis de construire a également fait l'objet d'un recours en annulation et d'un jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 1706176 du 21 novembre 2019 concluant à son annulation sur le seul moyen de la Loi « Littoral » (notion d'espace urbanisé/ bande des 100 m).

Cette décision n'est pas définitive puisque la commune de Mauguio a interjeté appel de cette décision et que la Cour administrative d'appel de Marseille doit se prononcer dans les mois à venir.

Toutefois, dans une perspective de sécurisation juridique, la commune de Mauguio juge opportun d'organiser dès à présent la régularisation de cette situation règlementaire. Elle interviendra par le dépôt d'une nouvelle

demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant, et sur le fondement juridique de l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de demande de permis de construire sera soumis à enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du II du Livre Ier du code de l'environnement, en application du dernier alinéa de l'article L.121-17 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°47 du 10 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- o la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- o La transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative) ;
- o l'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- o l'aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

La construction de la base nautique « Marcel Buffet » intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire.

Conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu un avis favorable le 08 avril 2021 sur le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant de la base nautique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant de la base nautique « Marcel Buffet », et à signer tous documents afférents à cette procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

## **20. BASE NAUTIQUE M.BUFFET A CARNON – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PORTUAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la démarche d'élaboration puis de mise en œuvre du schéma directeur « Carnon 2030 » a été engagée formellement par une délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018.

Ce schéma définit la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur répondant à de multiples enjeux :

- concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Parmi les multiples pistes d'actions développées, le schéma directeur axe son action stratégique sur la valorisation et préservation de la qualité architecturale, des éléments patrimoniaux liés à la naissance de la station.

La commune de Mauguio a déjà engagé les premières actions de ce programme ambitieux :

- Reconstruction de la base nautique pour créer un espace moderne d'accueil pour toutes les pratiques nautiques sur la station et intégrer un centre régional d'entraînement,
- Réhabilitation des Jardins du Bosquet visant à restructurer un trait d'union végétal entre port et station de Carnon ;
- Aménagement d'aires de Street Workout sur la plage pour dynamiser l'accueil touristique ;
- Démolition/reconstruction de la Capitainerie...

La construction de la base nautique « Marcel Buffet » Quai Eric Tabarly a été le premier projet emblématique de cette volonté de requalification.

Après mise en œuvre d'un concours architectural, notamment axé sur la qualité d'insertion dans le site, le permis de construire présenté par S. Coulaud, Architecte et lauréat du concours, a été délivré le 11 juillet 2017. L'ouverture au public est intervenue en mai 2019 et le certificat de conformité a été délivré le 8 juillet 2019.

Ce permis de construire a tout d'abord fait l'objet d'une action en référé tendant à suspendre l'exécution de cet arrêté de permis de construire. Le Tribunal administratif a rejeté cette demande par une ordonnance du 02 février 2018. Ce permis de construire a également fait l'objet d'un recours en annulation et d'un jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 1706176 du 21 novembre 2019 concluant à son annulation sur le seul moyen de la Loi « Littoral » (notion d'espace urbanisé/ bande des 100 m).

Cette décision n'est pas définitive puisque la Commune de Mauguio a interjeté appel de cette décision et que la Cour administrative d'appel de Marseille doit se prononcer dans les mois à venir.

Toutefois, dans une perspective de sécurisation juridique, la commune de Mauguio juge opportun d'organiser dès à présent la régularisation de cette situation réglementaire. Elle interviendra par le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant.

L'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme dispose « *Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.* »

La construction de la base nautique « Marcel Buffet » intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire.

Le terrain d'emprise de cette construction est constitué de dépendances du domaine public portuaire transféré à la commune de Mauguio par les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013 et n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018 précise que « les parcelles objets du présent transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Mauguio-Carnon seront affectées au service public portuaire ». L'édification d'une école de voile relève par essence de cette activité portuaire puisqu'elle répond aux besoins d'accueil du public sportif, notamment les scolaires, sportifs amateurs et/ou de haut niveau, touristes et personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une évidente activité maritime : accueil, vestiaires, salle de réunion, salle de formation, entrepôts techniques...

Conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu un avis favorable le 08 avril 2021 sur le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant de la base nautique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXPRIMER** l'accord de la commune de Mauguio-Carnon, en sa qualité de gestionnaire du domaine public du Port de plaisance de Carnon, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant de la base nautique « Marcel Buffet », et à signer tous documents afférents à cette procédure.

## **21. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DU BOULEVARD HONORE D'ESTIENNE D'ORVES (D172 ENTRE LES PR10+570 ET 10+800) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu pour l'année 2020/2021, la requalification du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves à Mauguio, dans sa partie comprise entre la place Jules Ferry et l'avenue de la Mer.

Les travaux consistent à calibrer la chaussée, créer un trottoir côté Ouest conforme aux Personnes à Mobilité Réduite, aménager des stationnements, dissimuler les réseaux électriques et d'éclairage public, moderniser l'éclairage de la voie, reprendre partiellement le réseau d'eau pluviale et créer des espaces verts. Ces travaux ont été programmés fin 2020 et début 2021.

Ces travaux sont situés sur la route département 172 et, à ce titre, la chaussée doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Afin de coordonner au mieux les travaux départementaux et communaux, l'article L2422-12 du code de la commande publique permet de désigner une seule maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des opérations.

Dans cette perspective, le Département de l'Hérault a décidé de désigner la commune de Mauguio comme maître d'ouvrage pour la totalité de ces travaux.

Les travaux d'aménagement du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves sont estimés à 177 004.80 TTC. Au titre de sa participation financière à la réalisation de travaux routiers, le Département s'engage à verser à la commune de Mauguio la somme de 52 052 € nette de taxe.

Le montant des dépenses de l'opération est prévu au budget primitif de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DEFINIR** les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves entre le Département et la Commune,
- **D'ETABLIR** une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves,
- **DE PERCEVOIR** une participation financière du Département de l'Hérault pour cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison de départs de la collectivité ou de changement de situation administrative suite à avancements notamment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants occupés auparavant par des agents qui, soit ont quitté la collectivité, soit ont bénéficié d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois, et qui doivent être remplacés par des agents titulaires d'un grade différent :

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Rédacteurs	3
Adjoints administratifs	7
Ingénieurs	1
Techniciens	3
Agents de maîtrise	3
Directeurs de Police	1
Chefs de service de PM	1
Adjoints d'animation	1
Atsem	4

### **23. RECRUTEMENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2021 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face, comme chaque année du 1er mai au 30 septembre, à la saison estivale et à un accroissement de l'activité pendant les petites vacances scolaires.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Dans un contexte financier contraint, le recours aux emplois saisonniers a fait l'objet d'une étude fine afin d'en réduire le nombre tout en maintenant une qualité de service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2021 :

➤ Police Municipale / Régie municipale :

35 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 356.

➤ Direction des ressources humaines :

1 poste d'Adjoint Administratif contractuel, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 354.

➤ Services Techniques (Ateliers Municipaux, Service Logistique Evènementielle) :

9 postes d'Adjoints Techniques contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354.

➤ Direction Sport et Education :

14 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives ou d'Adjoints d'animation contractuels pour la période estivale (vacances sportives période estivale).

9 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives ou d'Adjoints d'animation contractuels pour la période des vacances scolaires (vacances sportives hors période estivale).

Ces emplois saisonniers sont rémunérés selon 3 niveaux :

- Sur la base de l'indice brut 379 pour les coordonnateurs,
- Sur la base de l'indice brut 372 pour les éducateurs diplômés,
- Sur la base de l'indice brut 354 pour les éducateurs non diplômés.

➤ Pôle de la Jeunesse et des Solidarités :

Dans le cadre de l'organisation de la Wake-up : 4 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'Indice Brut 500.

Dans le cadre du dispositif Poz'alco lors de la fête votive : 30 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

Dans le cadre du dispositif éphémère, des maraudes et de l'accompagnement des jeunes tout au long de l'année, les week-ends et pendant les vacances scolaires : 4 animateurs contractuels à temps non complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

➤ Surveillance des plages :

Pour la surveillance des plages, il convient de créer les emplois saisonniers suivants sur le cadre d'emplois des opérateurs des APS :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 478,
- 8 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 448,
- 8 Chefs de poste adjoints, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 404,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**24. CLASSE TRANSPLANTÉE 2020-2021 – ECOLE PUBLIQUE J. D'ARBAUD ELEMENTAIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, la municipalité soutient les départs en classes transplantées et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte avec nuitée : participation de la commune à hauteur d'1/3 du coût du séjour avec un plafond fixé à 80 euros par enfant,

Pour l'année 2020/2021, 26 enfants participeront au séjour pour un coût global qui s'élèvera à 2 080.00 euros. Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le centre d'hébergement ci-dessous :

Ecole	Centre d'hébergement	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
<b>Séjour classe découverte avec nuitées :</b>								
Jouisse d'Arbaud élémentaire	DJURINGA JUNIORS	Du 14 au 18/06/21	26	6 864 €	249.00€	80.00 €	169.00 €	2 080 €

Monsieur le Maire informe que le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune et que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer ladite convention.

## **25. CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES AVEC LA SNSM POUR L'ANNEE 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune.

Pour ce faire, le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat doit être signée au titre de l'année 2021 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2021 le versement de la subvention d'un montant de 7 056 €.

## **26. ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U.), créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

L'objectif de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de grilles nommées « Indicateurs Objectifs de Propreté (I.O.P.) ». Cela permet à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine d'élaborer un référentiel statistique national et de réaliser, pour le compte des adhérents, une analyse de leurs résultats trimestriels.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine poursuit par ailleurs des réflexions thématiques avec la constitution de groupes de travail, ouvert à la participation citoyenne, qui travaillent sur un sujet en particulier et rendent compte auprès de l'ensemble des adhérents de leur réflexion et formulent des recommandations.

Au regard du constat de l'opinion publique jugeant que la propreté sur le territoire de la Ville de Mauguio est à améliorer, et, afin d'accroître l'attrait touristique de la Ville, il est apparu particulièrement utile d'insérer la collectivité dans une démarche active de diagnostic et de mise en œuvre d'indicateurs objectifs de propreté.

Cette collaboration permettrait notamment :

- l'accès à des moyens de mesure du niveau de la propreté et une consolidation des données issues des indicateurs pour établir un référencement national,
- un échange de bonnes pratiques et de partage d'expériences entre collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration de la propreté urbaine,
- l'accès à une démarche de labellisation et la valorisation des actions menées sur la thématique de salubrité publique
- la participation d'agents de la collectivité, d'élus et de citoyens volontaires à des rencontres thématiques.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine est une association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions. Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Mauguio-Carnon à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- **D'ACCORDER** le versement des frais d'adhésion à 500 €.

## **27. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE MAUGUIO CARNON EN COMMUNE TOURISTIQUE :**

La ville de Mauguio Carnon sollicite la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

La réforme introduite par la loi du 14 avril 2006 qui simplifie et rénove le classement des communes en stations classées « touristiques », deux avantages sont liés à la dénomination de « commune touristique » :

- Pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes. Cette dénomination est accordée pour 5 ans par arrêté préfectoral. Pour cela, la commune touristique doit se doter d'une politique locale du tourisme et offrir des capacités d'hébergements pour les touristes. A ce titre elle doit :
  - Disposer d'un office de tourisme classé
  - Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
  - Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).
- Pouvoir accéder au label d'excellence de la station classée de tourisme". Seules les communes touristiques peuvent y prétendre. Cette dénomination répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les communes classées stations de tourisme peuvent alors bénéficier du surclassement démographique.

La commune a confié la rédaction du dossier d'appellation « commune touristique » au cabinet MISSION TOURISME.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'introduire la procédure de renouvellement de classement commune touristique auprès des services de la Préfecture de Région.

**28. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE MAUGUIO CARNON :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Convention Pluriannuelle d'Objectif entre la Collectivité et l'OMT arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour 2021/2022/2023. Considérant que cette nouvelle convention réprecise notamment les moyens financiers et les moyens techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Collectivité de Mauguio Carnon ainsi que, les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle. La subvention destinée à permettre à l'Office de Tourisme de réaliser ses objectifs et aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions et déléguées. Concernant la définition des missions de l'Office de Tourisme, lui sont confiées, outre les missions d'accueil et d'information touristique, de développement et promotion touristique de la Commune en coordination avec l'Agence de Développement Touristique ADT et le Comité Régional du Tourisme CRT, l'Office de Tourisme est chargé de la mise en œuvre de la politique du Tourisme Local, de la commercialisation de prestations de services touristiques, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles et de la promotion des patrimoines de la commune de Mauguio Carnon en collaboration avec les services de la Mairie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Triennale d'Objectifs et de Moyens

**29. PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LES INTERNATIONALES DE LA GUITARE » :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de renouveler sa participation au Festival Les Internationales de la Guitare pour l'édition 2021 par la signature d'une convention de partenariat avec l'association Confluences qui porte le Festival.

Les Internationales de la Guitare tiennent en 2021 leur 26<sup>e</sup> édition et poursuivent leur politique de décentralisation dans les communes régionales, en proposant des concerts intégrés à la programmation du Festival. Pour Mauguio Carnon, dans le cadre d'un hommage à Brassens, sorte de fil rouge du Festival, le spectacle choisi est le concert « Les Amis de Brassens » programmé le samedi 02 octobre 2021 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

La Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle en favorisant la qualité de l'offre et son accessibilité par le plus grand nombre. Dans une optique de rayonnement, la Ville souhaite reconduire en 2021 un partenariat avec l'association Confluences afin que la commune bénéficie d'un concert de la programmation des Internationales de la Guitare. La Ville participe à ce Festival depuis 2016 et les concerts programmés ont toujours reçu un très bon accueil du public. L'association Confluences inclut également dans sa proposition une action pédagogique à destination des scolaires de la commune.

Ce partenariat se matérialise par la participation financière de la Ville de Mauguio Carnon à hauteur de 6 000 € avec la mise à disposition du Théâtre Bassaget. L'association organisatrice prend en charge l'organisation technique du concert, les dépenses artistiques et techniques inhérentes. Le concert au Théâtre Bassaget est intégré dans le plan de communication du Festival, porté et financé par Confluences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et l'association Confluences.
- **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Confluences.

### **30. PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA 32EME ROMERIA DEL ENCUENTRO :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs partenariats sont prévus dans le cadre de la Romeria del Encuentro.

La Romeria est une manifestation phare et incontournable de la commune, à laquelle nombre de personnes sont attachées. Dans le contexte sanitaire de la crise Covid-19, cet événement n'avait pu se tenir en 2020. Cette année, la ville souhaite favoriser le maintien de la Romeria les 4, 5 et 6 juin et pour ce faire, prépare différents scénarios d'organisation en cohérence avec les contraintes sanitaires et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les objectifs sont de proposer au public une manifestation en toute sécurité et de maintenir au maximum les interventions des différents partenaires en les adaptant au contexte sanitaire.

Afin d'assurer la qualité de la manifestation, d'impliquer les acteurs du territoire, de partager avec eux des valeurs de proximité et d'authenticité, la commune souhaite renouveler les partenariats qui sont les suivants pour l'année 2021 :

- La SAUR pour le soutien à la manifestation (don de 500 €)
- FLAMENCO PASSION II pour la valorisation de la danse sévillane (1000 €)
- INTERMARCHÉ pour le soutien à la manifestation (don de 3500 €)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat précitées.

### **31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 :**

#### **A / Soutien à la culture :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, de nombreuses dates de la programmation culturelle municipale 202-2021 au Théâtre Bassaget ont dû être annulées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune d'apporter son aide aux acteurs culturels qui sont des partenaires essentiels pour le développement du projet culturel municipal, et de respecter les directives du Ministère de la Culture préconisant toute forme de soutien à ces acteurs culturels, durement touchés par la crise sanitaire.

Certaines compagnies touchées par ces annulations ont sollicité la commune pour faire valoir une demande de soutien, en l'occurrence la compagnie Rode Bloom pour le spectacle *Evidences Inconnues* programmé le 14 novembre 2020, et la compagnie Ensemble TacTus pour le spectacle *L'Appel de la Forêt* programmé le 11 décembre 2020.

Ces compagnies sont représentées par des associations avec lesquelles la ville était engagée par des contrats de cession. Dans le cadre de contrats de cession, la Ville se doit de pourvoir aux frais réellement engagés par aux associations partenaires pour ces dates annulées.

Ainsi, au regard des éléments présentés par les deux associations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER** les montants suivants au titre des frais réellement engagés :
  - 252.13 € pour l'association One Shot, représentant la compagnie Ensemble TacTus, au titre des frais de diffusion, sur présentation d'une facture
  - 300 € pour l'association Ay Roop, représentant la compagnie Rode Bloom, au titre des frais de diffusion, sur présentation d'une facture

Monsieur le Maire dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **B / Association « AFM TELETHON » :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de soutien formulée par l'association nationale d'utilité publique « AFM TELETHON ».

En effet, l'association a dû faire face à un contexte exceptionnel en 2020, à savoir une baisse considérable de la collecte de dons, liée à la crise sanitaire du COVID 19. En effet, la majeure partie des animations, événements et manifestations, programmés lors de l'unique événement annuel de la collecte, a dû être annulée, y compris sur la commune.

L'association reste cependant mobilisée au profit des malades, puisque la recherche sur la thérapie génique contre des maladies neuromusculaires a fait d'importantes avancées et des premiers résultats concrets et prometteurs de cette thérapie voient le jour contre des maladies neuromusculaires longtemps considérées comme incurables.

Les associations locales et leurs bénévoles se sont toujours mobilisées, avec le soutien de la municipalité, pour la collecte nationale, en organisant de multiples spectacles ou événements, dont la totalité des recettes est reversée à l'AFM TELETHON lors d'une cérémonie officielle organisée chaque début d'année.

Afin de confirmer cette année encore le soutien de la commune auprès de l'association et des malades, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'AFM Téléthon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'**AFM TELETHON** pour soutenir la recherche.

### **32. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE A LA MER » 2021 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Hérault pour le renouvellement de l'opération "Lire à la Mer" pour l'année 2021 dans le respect des mesures sanitaires.

La commune participe à ce dispositif départemental qui consiste à installer sur différentes plages du littoral héraultais, pendant la saison estivale, des bibliothèques de plage. Ouverte tous les jours du 05 juillet au 29 août de 10h à 18h30 sur la plage de Carnon Ouest, cette bibliothèque accueillera les usagers dans des espaces de lecture aménagés pour l'été et entièrement gratuits, gérés par des animateurs du Département. Il sera proposé au public un large choix d'ouvrages à lire sur place, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Au travers de cette opération, il s'agit de mettre en avant une politique culturelle de proximité et de contribuer à démocratiser l'accès à la lecture pour tous. C'est pourquoi la commune intègre "Lire à la Mer" depuis plus de dix ans. Par le développement d'animations et le lien avec les animateurs départementaux, la Médiathèque de l'Ancre est le relai essentiel de ce projet, les usagers étant invités à s'y rendre pour aller plus loin dans leur démarche de lecteurs et emprunter des ouvrages notamment.

Le partenariat avec la commune consiste dans la mise à disposition gracieuse du domaine maritime via une zone d'activité municipale déjà constituée, et l'amenée initiale des réseaux et voies d'accès.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'édition 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **33. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique peut apporter une réponse pertinente à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur ; c'est-à-dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative.

La commune de Mauguio a demandé à Hérault Energies de l'accompagner pour le déploiement de bornes de recharge sur leur patrimoine privé.

En décembre 2020, une enquête a été menée auprès des adhérents à Hérault Energies afin de recueillir des informations sur leurs projets d'installation de borne en domaine privé.

Une cinquantaine de collectivités se sont manifestées dont le Département de l'Hérault et la ville et la Métropole de Montpellier,

Afin de répondre à ces demandes, Hérault Energies propose, en tant que coordonnateur, un « groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leur domaine privé par des collectivités et leurs établissements publics »,

Ce projet suppose la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes par les divers membres,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Mauguio à ce groupement de commandes en qualité de membre ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune de Mauguio sera partie prenante,
- La participation financière de la commune de Mauguio, est établie conformément à l'article 10 de l'acte constitutif

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux finances et à la commande publique à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.